

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE BAUDIN**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Madame Collette Monique d'occuper le domaine public, rue Baudin, le 03 août 2024 pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Madame Collette Monique est autorisée à occuper le domaine public rue Baudin pour effectuer un déménagement le 03 août 2024.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°546 rue Baudin (résidence Peyrusse), exécuté par Madame Collette Monique le 03 août 2024 est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- Pas d'emprise sur la chaussée.

Article 4 : Stationnement véhicule

- 3 places de stationnement rue Baudin seront neutralisées pour le déménagement.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, Madame Collette Monique est autorisée à stationner sur les places de stationnement réservées.

Article 6 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 3 barrières.

Article 7 :

Madame Collette Monique se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

Madame Collette Monique rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Collette Monique et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 juillet 2024

Le Maire,

Pour le maire empêché
Et par délégation

de Christine Sabat



[Signature]
Gérard FORCADA